



AVIS AUX PROPRIÉTAIRES UNIQUES ET AUX COPROPRIÉTAIRES INDIVIS D'UN IMMEUBLE

SCRUTIN DU 5 NOVEMBRE 2017

Je, Maxime Boissonneault, directeur général et président d'élection, avise :

Les propriétaires uniques d'un immeuble qui ne sont pas domiciliés sur le territoire de la municipalité, qu'ils peuvent être inscrits sur la liste électorale pour l'élection générale s'ils respectent les conditions suivantes :

	Jour	Mois	Année
1. Avoir 18 ans le :	05	11	2017
2. Être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le :	01	09	2017
Et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.			
3. Être propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois le :	01	09	2017
4. Avoir transmis, à l'adresse indiquée ci-dessous, une demande d'inscription* à la municipalité.			

ET

Les copropriétaires indivis d'un immeuble qui ne sont pas domiciliés sur le territoire de la municipalité et qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale comme propriétaire unique d'un immeuble ou comme occupant unique d'un établissement d'entreprise, qu'ils peuvent être inscrits sur la liste électorale pour l'élection générale s'ils respectent les conditions suivantes :

	Jour	Mois	Année
1. Avoir 18 ans le :	05	11	2017
2. Être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le :	01	09	2017
Et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.			
3. Être copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois le :	01	09	2017

- | | | | |
|---|----|----|------|
| 4. Avoir été désigné au moyen d'une procuration* signée par la majorité des copropriétaires qui sont des électeurs le : | 01 | 09 | 2017 |
| 5. Avoir transmis, à l'adresse indiquée ci-dessous, une procuration à la municipalité. | | | |

PRENEZ NOTE que les demandes d'inscription et les procurations devront être transmises au plus tard le dernier jour fixé par le président d'élection pour présenter une modification devant la commission de révision. Elles prennent effet lors de leur réception et demeurent valides tant qu'elles ne sont pas retirées ou remplacées.

POUR TOUTE INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE, communiquer avec le président d'élection :

Maxime Boissonneault
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka
221, rue Centrale,
Saint-Stanislas-de-Kostka (Québec) J0S 1W0
450-373-8944
Courriel : elections@st-stanislas-de-kostka.ca

Donné à Saint-Stanislas-de-Kostka, ce 23 janvier 2017.



Maxime Boissonneault
Directeur général et président d'élection

* Le formulaire de demande d'inscription ainsi que le formulaire de procuration sont disponibles sur le site internet de la municipalité au www.st-stanislas-de-kostka.ca/elections2017